

Comment les droites radicales ramènent le **Voile** au centre des débats !

Le 29 octobre 2024, une proposition de loi a été déposée à l'Assemblée Nationale, elle a pour objet d'interdire « le port de signes ou tenues par lesquels les personnes détentrices d'une licence mentionnée à l'article L. 131-6 manifestent ostensiblement une appartenance religieuse lors des compétitions sportives ». Dans son titre, elle affiche que son objectif *vise à renforcer le principe de laïcité*. Aristide Briand et Ferdinand Buisson doivent se retourner dans leur tombe, comment peut-on détourner ainsi le sens même de la loi de 1905 ?

Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

ARTICLE PREMIER. - La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

ART. 2.- La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Depuis 50 ans je me suis engagé pour partager ce principe juridique et fonctionnel qui est le ciment de notre vie en société. Après avoir été professeur, proviseur, référent laïcité, entraîneur d'athlétisme, je continue encore aujourd'hui en tant qu'élu local en charge de l'éducation populaire et de la présidence d'un centre social mais aussi comme formateur Valeurs de la République et Laïcité.

Le 23 juin 2023, le Conseil d'Etat a soutenu la Fédération Française de Football face à la requête de l'alliance citoyenne et la ligue des droits de l'homme qui demandaient l'abrogation d'un article qui interdit : « tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale ». Les arguments étaient les suivants : « *14. Par ailleurs, l'interdiction du « port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale », limitée aux temps et lieux des matchs de football, apparaît nécessaire pour assurer leur bon déroulement en prévenant notamment tout affrontement ou confrontation sans lien avec le sport. Dès lors, la Fédération française de football pouvait légalement, au titre du pouvoir réglementaire qui lui est délégué pour le bon déroulement des compétitions dont elle a la charge, édicter une telle interdiction, qui est adaptée et proportionnée.* »

Les fédérations de Basket-ball (1) et de Volley-ball emboîtèrent le pas, elles posèrent les mêmes limites aux pratiquants. Une fronde importante vit le jour dans un grand nombre de clubs franciliens, en réaction la répression fut très vite engagée allant du chantage au financement (conseil régional) jusqu'à la suspension d'un entraîneur, par ailleurs élu local, délégué au numérique et à l'éducation par le sport, qui défendait les jeunes filles de sa ville.

Si j'approuve le fait que les fédérations, les arbitres, les encadrants et les éducateurs soient dans l'obligation de neutralité étant délégataires d'une mission de service public, je ne comprends pas en quoi le licencié ne serait pas assimilable à un usager. L'opposabilité à ce principe ne devrait demeurer qu'une exception.

Suite à ces réalités franco-françaises, le 7 août 2024 l'ONU (2) lors de sa session de promotion et protection des droits humains (domaine des droits culturels) a identifié la France comme un des pays pratiquant des discriminations fondées sur la religion ou les convictions, l'identité culturelle ou les opinions politiques. Les deux pays « épinglés » cette année furent l'Iran et la France.

D'après les auteurs de la proposition de loi, cette dernière serait une réponse aux dérives liées à la radicalisation. Ayant lu tous les rapports ayant trait à ce sujet, j'ai pu apprécier sur certains points celui de M. Stéphane Piednoir. J'ai une conscience précise des phénomènes d'entrisme, quand je débute une formation VRL, je rappelle que la laïcité a trois ennemis :

1. L'extrémisme religieux dont le salafisme, mais pas que.
2. L'extrême droite et les droites radicales racistes et xénophobes
3. Les laïcards ex « combistes ou staliniens » ne supportant aucune expression religieuse.

Si je reprends point par point

L'extrémisme religieux, je vais reprendre ici certaines propositions de M. Piednoir. Pour ce qui est de l'utilisation des locaux sportifs publics à des fins de prière collectives je suis entièrement d'accord qu'il faut interdire ces pratiques. Ces comportements sont à bannir. Pour ce qui est de faire vivre réellement le contrat d'engagement républicain, nous ne pouvons être que d'accord, il ne faut pas le banaliser au simple fait d'apposer une signature. C'est un engagement, mais pour en vérifier sa déclinaison, il faut du personnel affecté à la jeunesse et au sport, notamment aux activités de contrôle. Les coupes budgétaires successives ont réduit les effectifs de ces services d'état de 10%. Les perspectives 2025 ne sont guère plus encourageante. Comment suivre les CER sans personnel ?

L'extrême droite et les droites radicales : L'extrême droite a toujours souhaité interdire le voile toujours et partout.

Lors du débat entre notre président et la candidate RN, Mme Le PEN s'exprimait ainsi : « *Je suis pour l'interdiction du voile dans l'espace public, je l'ai dit de la manière la plus claire* ». M. Zemmour sur France Info, va encore plus loin : « Le voile islamique est interdit, point. » « l'interdiction du voile dans l'espace public, c'est simplement, nous ne sommes pas un pays islamique et nous n'allons pas islamiser la rue. »

Ils en avaient rêvé, la droite qui se nomme républicaine le met en œuvre. Aujourd'hui c'est le sport, demain les universités après demain, ce sera l'espace public. La banalisation des discours arabophobes finissent par infuser dans nos sociétés de nouvelles normes de pensées. La France deviendrait-elle raciste ? (3)

D'autre part, l'argumentation liberticide nous paraît très dangereuse : on interdit le voile aux usagers pour prévenir tout affrontement sans lien avec le sport... mais cet argumentaire peut être utilisé pour n'importe quel espace public et service public ! Avec donc cette "exception" sportive, on prépare une totale interdiction du religieux dans l'espace public...

Les laïcards ex « combistes ou staliniens »

Ils souhaitent changer le paradigme de la laïcité, ils souhaitent opposer uniquement la sphère privée et la sphère publique, ils veulent réduire la liberté de conscience. Ils voient d'un mauvais œil l'enseignement du fait religieux à l'école publique. Ils apprécient de voir aboutir ce type de texte.

Je pense que cette loi va à l'encontre d'un idéal réellement laïque, d'abord il cible spécifiquement le hijab même s'il s'élargit aux signes religieux dans sa formulation. La loi de 2004 pour les écoles, collèges et lycées assumait clairement ce choix, car il faisait suite au formidable travail de la commission Stasi. Les destinataires étaient des élèves, enfants, adolescents en construction. Aujourd'hui ce texte s'appliquera à des jeunes mais aussi à des adultes, pourquoi les femmes musulmanes devraient être maintenues dans un état de « **minorité perpétuelle** » : nous devrions penser pour elles ? Cette démarche éminemment post coloniale trouve ses origines dans les discours de Jules Ferry : « je répète qu'il y a pour les races supérieures un droit, parce qu'il y a un devoir pour elles. Elles ont le devoir de civiliser les races inférieures ». Simultanément à ce discours à l'Assemblée Nationale, il promulguait le code de l'indigénat, excluait les jeunes musulmans d'Algérie des obligations scolaires liées à la loi de mars 1882 puis annexait la Tunisie.

Ces femmes de-facto seront exclues de la possibilité de participer à toutes compétitions sportives. Dans mon passé d'entraîneur de demi-fond et de fond, j'ai accueilli dans mon groupe quelques jeunes filles portant un bandana, mais pourquoi donc aurait-il fallu les exclure ? Pourquoi n'auraient-elles pas eu droit de pratiquer un sport à haute visée émancipatrice ? D'autre part, l'interdiction totale du voile va de fait réduire l'appétence sportive de nombre de jeunes filles, en contradiction avec nos objectifs d'augmenter la pratique, notamment dans les quartiers : faut-il rappeler que le sport reste précisément une des meilleures portes d'entrée vers une population que l'on touche de moins en moins à l'adolescence, en particulier dans les quartiers prioritaires ? Faut-il rappeler que si la république les ignore, les déçoit, les exclut, certains seront bien placés pour les embrigader dans la radicalisation ?

Ce texte est présenté au titre du respect de la laïcité ! .. En tant que formateur « Valeurs de la République et Laïcité », lors des prochaines sessions de formation, que devrais-je affirmer maintenant ?

- Dans le sport, la laïcité interdit d'exprimer sa religion en public,
- Dans le sport, la laïcité est un principe qui ne garantit plus la liberté individuelle,
- Dans le sport, la laïcité devient un formidable outil de discrimination.

Je vais souffrir de devoir affirmer cela.

Après ce long raisonnement sur l'opportunité de cette loi, vous pourriez croire que je suis un adepte du voile. Au contraire je suis convaincu que l'ensemble des religions

monothéistes que nous connaissons sont porteuses d'idées machistes. Dans « mon » centre social, je développe des outils de discussion et d'analyse sur la place des femmes dans notre société. Nous avons eu des échanges avec des jeunes concernés sur la genèse, la 1ère épître aux Corinthiens de St Paul, la sourate des Femmes. Etc... Dans quelques jours nous organiserons une soirée sur le thème de : « Femmes, Vie et Liberté », une jeune Kurde Iranienne viendra exposer la condition féminine en Iran. Au lieu de discriminer nous relevons avec nos jeunes le défi de l'éducation et de l'engagement.

Pour conclure, je demande :

1. Que ce projet de loi liberticide soit abandonné
2. Que le nombre de postes équivalent temps plein à la jeunesse et sport retrouve son niveau de 2016 pour permettre un réel contrôle des dérives islamistes (et autres dérives racistes, sexistes, homophobes, antisémites, ...)
3. Que les politiques éducatives et sociales soient à la hauteur des enjeux
4. Que tous les éducateurs sportifs et autres encadrants professionnels et bénévoles aient l'obligation de suivre une formation VRL.
5. Que les espaces sportifs en tant qu'espaces publics ne soient pas utilisés comme espaces culturels, et qu'ils restent des espaces d'éducation, de mixité et d'échanges dans lesquels sont combattus les véritables dérives islamistes, le racisme, l'antisémitisme, et les discriminations de toutes natures.

« Nous ne voulons pas que les hommes pensent comme nous, nous voulons qu'ils apprennent à penser par eux-mêmes » Condorcet.

Patrick JULIENNE

Elu Local

Formateur VRL

Proviseur en retraite

- (1) [Article France info du 11/10/2023 sur la pétition clubs de basketball](#)
- (2) [Rapport sur les questions relatives aux droits humains, Assemblée générale de l'ONU, 7 août 2024.](#)
- (3) [Article du 6 octobre 2024, dans Ouest-France sur l'antisémitisme et l'islamophobie en France](#)